

REGLEMENT DES COMPETITIONS ROMANDES
SAISON 2013-2014 (version 24 août)

- 1) Les tests requis doivent avoir été obtenus au plus tard à la date du délai d'inscription.
- 2) Pour la Coupe de libre, les championnats romands et le Trophée romand en solo et en couples, les licences ARP et USP sont obligatoires et doivent être renouvelées. Les licences devront être présentées lors du tirage au sort. Les patineurs qui ne se conformeront pas à cette obligation ne pourront pas participer à la compétition. Aucune dérogation ne sera faite.
2bis) Pour la Coupe romande, seul la licence ARP doit être présentée
- 3) Les patineurs étrangers sont admis à participer aux compétitions romandes selon les règlements USP.
3 bis) Les patineurs doubles nationaux et frontaliers ne peuvent concourir que pour une seule nation durant la saison.
- 4) L'ARP se réserve le droit d'accepter des patineurs "hors concours". Ces patineurs ne sont pas intégrés dans les classements. Ils patinent au début de chaque partie.
- 5) Exigence pour obtenir un titre :
Aucun nombre de points par segment n'est demandé pour obtenir le titre.
- 6) Les gagnants des catégories peuvent, s'ils le désirent défendre leur titre.
- 7) En cas de maladie ou d'accident, la finance d'inscription ne sera pas remboursée.
- 8) Toutes les compétitions sont jugées avec le nouveau système de jugement.
- 9) Pour le Trophée romand, les Championnats romands, la Coupe romande et la Coupe de libre, un candidat peut concourir dans diverses catégories pour autant qu'il satisfasse aux critères requis
- ~~10) Les Minimes ARP, les Poussins ARP qui ont les critères pour concourir en catégories Juvenile ou Pre Juvenile au Trophée Romand peuvent y prendre part.~~
- ~~11) Les Minis, Espoirs et Cadets qui ont les critères pour concourir en Juvenile ou Pré Juvenile au Trophée Romand peuvent y prendre part.~~
- 12) Lors des Swiss Cup (Trophée romand et Championnats romands), 3 classements sont effectués, le classement général, le classement romand et le classement Swiss Cup.
- ~~13) Les patineurs s'étant inscrits aux championnats suisses pour la saison doivent concourir dans leur catégorie suisse ou dans une catégorie supérieure.~~
- 14) Les Juniors qui ne se sont pas classés pour les championnats suisses Juniors ne sont pas autorisés à participer à la Coupe romande
- 14) La commission technique est habilitée à se prononcer sur les cas non prévus par le présent règlement.

REGLEMENT DES LICENCES ARP

- La carte de licence sert à l'identification du patineur et atteste de ses performances.
- Seuls les patineurs détenteurs d'une licence de l'ARP valable (activée prix 30.- par saison) sont admis aux tests et concours ARP. (**attention : une nouvelle licence doit être activée pour être valable**)
- La carte de licence est délivrée par le club du patineur pour la finance de Fr. 20.-.
La date d'attribution de la licence doit figurer sur la carte.
- La saison de patinage de l'association romande de patinage débute le 1 er mai.
- L'activation de la licence pour la saison doit être faite pour le 30 septembre en effectuant le paiement de la somme de Fr. 30.- sur le compte de l'ARP.
Le bulletin de versement est établi au nom du licencié, le numéro de la licence doit également apparaître sur le bulletin. (lors de paiements groupés dans un même club, le président technique atteste par sa signature que le renouvellement a bien été fait)
- Une carte perdue est remplacée par le club moyennant la finance de Fr. 20.-. + le prix de l'activation Fr 30.-.
La perte doit être annoncée par le club au responsable du fichier des licences ARP.
- Lors d'un changement de club, une nouvelle licence doit être acquise par le patineur.
Procédure à suivre : Le nouveau club envoie l'ancienne licence à
Mme Danièle Dubuis
ch. De Muraz 25
1950 Sion /Muraz
qui va annuler cette dernière et envoyer une nouvelle licence à la patineuse (joindre une enveloppe réponse).
Joindre la lettre de départ de l'ancien club. La licence annulée est rendue à sa propriétaire. Depuis ce moment,
les deux licences devront être présentées lors des tests et concours. La somme de 50.- doit être payée à l'ARP
(20.- pour la licence et 30.- pour l'activation)
- Les licences perdues, les licences de patineurs qui changent de club doivent être retirées du fichier central du site de l'ARP
- Lorsqu'une licence ne permet plus l'inscription de résultats à des concours, le patineur doit en acquérir une nouvelle (Fr 20.-) auprès de l'ARP (Mme Danièle Dubuis : andre.pilloud@netplus.ch), elle portera le même numéro. Le patineur garde l'ancienne licence et présente les deux lors des tests et concours.
- Les licences peuvent s'acquérir par les clubs auprès de Mme Danièle Dubuis Pilloud (andre.pilloud@netplus.ch)
- Les clubs sont responsables de l'établissement et de l'activation des licences.

Rappel : Toute nouvelle licence doit être annoncée au responsable des licences par le canal du site patinageromand.ch (rubrique inscriptions avec mot de passe)
Dès qu'un test ARP ou USP est réussi, il doit être annoncé par un responsable du club sur le site patinageromand.ch (rubrique inscriptions avec mot de passe)

Nouveau pour la saison 2013-2014

LE MERITE ARP

Ce prix récompensera des patineurs romands qui ont accompli de belles prestations sur le plan romand, suisse et /ou international durant la saison en cours.

Le règlement définitif est en cours d'élaboration.